

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 23

MARDI 22 MARS 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 22 MARS 2016

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des mardi 29, mercredi 30 et jeudi 31 mars 2016	802
VILLE DE PARIS	
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2016 T 0489 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Varize, à Paris 16 ^e (Arrêté du 8 mars 2016)	803
Arrêté n° 2016 T 0491 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Baudelique, à Paris 18 ^e (Arrêté du 9 mars 2016)	803
Arrêté n° 2016 T 0494 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus et place de la Nation, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 mars 2016)	804
Arrêté n° 2016 T 0497 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles avenue Lucien Descaves, à Paris 14 ^e (Arrêté du 9 mars 2016)	804
Arrêté n° 2016 T 0507 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lagrange, à Paris 5 ^e (Arrêté du 10 mars 2016)	805
Arrêté n° 2016 T 0509 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Antonin Mercié, à Paris 15 ^e (Arrêté du 14 mars 2016)	805
Arrêté n° 2016 T 0510 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 10 ^e (Arrêté du 16 mars 2016)	805
Arrêté n° 2016 T 0511 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 mars 2016)	806
Arrêté n° 2016 T 0512 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues du Faubourg Saint-Denis et Demarquay, à Paris 10 ^e (Arrêté du 15 mars 2016)	806
Arrêté n° 2016 T 0513 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 mars 2016)	807
Arrêté n° 2016 T 0514 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 mars 2016)	807
Arrêté n° 2016 T 0520 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Alfred Durand Claye, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 mars 2016)	808
Arrêté n° 2016 T 0522 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Suchet, à Paris 16 ^e (Arrêté du 14 mars 2016)	808
Arrêté n° 2016 T 0525 abrogeant l'arrêté n° 2016 T 0414 du 1 ^{er} mars 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Varize, à Paris 16 ^e (Arrêté du 15 mars 2016)	808
Arrêté n° 2016 T 0529 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 mars 2016)	809
Arrêté n° 2016 T 0530 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Victor Marchand, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 mars 2016)	809
Arrêté n° 2016 T 0531 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beaubourg, à Paris 3 ^e (Arrêté du 16 mars 2016)	809

REGIES

- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1029 et d'avances n° 029 (Arrêté du 15 mars 2016)..... 810

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris dans la discipline éducation physique et sportive ouvert, à partir du 25 janvier 2016, pour quinze postes..... 811

- Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité plombier ouvert, à partir du 8 février 2016, pour six postes 812

DEPARTEMENT DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

- Nouvelle organisation** des Archives de Paris (Arrêté du 11 mars 2016)..... 812

PREFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2016-00154** portant modification de l'arrêté n° 2014-00582 du 7 juillet 2014 portant nomination des membres spécialement désignés par le Préfet de Police en vertu de l'arrêté préfectoral n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police (Arrêté modificatif du 15 mars 2016)..... 813

- Arrêté n° DTPP-2016-233** portant prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, des installations classées pour la protection de l'environnement du dépôt de la Chapelle situé 76, rue des Poissonniers/24 bis, rue Ordener, à Paris 18^e (Arrêté du 15 mars 2016)..... 813

Annexe I : prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement..... 814

Annexe II : voies et délais de recours..... 815

- Arrêté n° DTPP-2016-234** modifiant les prescriptions générales applicables à des installations classées pour la protection de l'environnement implantées sur le site CLIMESPACE BERCY situé 48, quai de la Râpée, à Paris 12^e (Arrêté du 15 mars 2016)..... 815

Annexe I : prescriptions..... 816

Annexe II : voies et délais de recours..... 817

COMMUNICATIONS DIVERSES

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Avis d'ouverture** d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H). — Dernier rappel..... 817

- Avis d'ouverture** d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H). — Dernier rappel..... 817

- Avis d'ouverture** d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal des administrations parisiennes (F/H). — Dernier rappel..... 818

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

- Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 16 mars 2016)..... 818

- Arrêté n° 16-0079** portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 24 février 2016)..... 825

POSTES A POURVOIR

- Maison des Pratiques Artistiques Amateurs.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H)..... 832

- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 832

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H)..... 832

- Secrétariat Général.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H)..... 832

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer (F/H)..... 832

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des mardi 29, mercredi 30 et jeudi 31 mars 2016.

I — Questions du Groupe les Républicains :

QE 2016-3 Question de Mme Brigitte KUSTER, M. Geoffroy BOULARD, Mme Valérie MONTANDON et des membres du Groupe les Républicains à Mme la Maire de Paris relative à la revitalisation du commerce de proximité.

QE 2016-4 Question de Mme Brigitte KUSTER, M. Geoffroy BOULARD et des membres du Groupe les Républicains à Mme la Maire de Paris relative à la dématérialisation des bulletins de paie.

II — Questions du groupe G.E.P :

QE 2016-5 Question de Mmes Aurélie SOLANS, Fatoumata KONÉ et des élu(e)s du Groupe Ecologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative à la « reconquête urbaine » de la Porte de la Villette.

QE 2016-6 Question de M. Yves CONTASSOT et des élu(e)s du Groupe Ecologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative au lancement d'une étude sur la dalle des Olympiades.

QE 2016-7 Question de M. Yves CONTASSOT et des élu(e)s du Groupe Ecologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative à la plaque commémorative en hommage au COMAC (Comité d'Action Militaire).

III — Question d'une Conseillère de Paris :

QE 2016-8 Question de Mme Delphine BÜRKLİ à Mme la Maire de Paris relative à la communication de statistiques sur les chambres d'hôtes, à Paris.

VILLE DE PARIS

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0489 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Varize, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Varize, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 29 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE VARIZE, 16^e arrondissement, face au n° 24, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Benjamin SALCEDO

Arrêté n° 2016 T 0491 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Baudelique, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 1989-10393-18 du 30 juillet 2015 instaurant des sens uniques de circulation, à Paris, dans le 18^e arrondissement, notamment rue Baudelique ;

Vu le procès-verbal de chantier du 15 février 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de démontage d'une grue nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la Baudelique, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril 2016 au 22 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE BAUDELIQUE, 18^e arrondissement, entre le n° 10 jusqu'au n° 14.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393-18 du 30 juillet 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE BAUDELIQUE mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BAUDELIQUE, 18^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 11 ;

— RUE BAUDELIQUE, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 0494 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus et place de la Nation, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0142 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment boulevard de Picpus ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus et place de la Nation, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars 2016 au 28 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE TOUL et la RUE DU SAHEL, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 49, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les emplacements situés au droit du n° 49, BOULEVARD DE PICPUS réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés sont toutefois maintenus.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DE LA NATION, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 30, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0497 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles avenue Lucien Descaves, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que des travaux d'ORANGE nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux cycles avenue Lucien Descaves, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars au 8 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE LUCIEN DESCAVES, 14^e arrondissement, côté Maison des Arts et Métiers.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0507 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lagrange, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages géotechniques, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lagrange, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 6 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LAGRANGE, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0509 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Antonin Mercié, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en place de bornes de recharge BELIB, il est nécessaire d'instituer, à titre

provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Antonin Mercié, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars au 29 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ANTONIN MERCIÉ, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 2 (parcellaire), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2016 T 0510 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Dunkerque, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dunkerque, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 avril 2016 de 8 h à 13 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE DUNKERQUE, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE ROCROY et le BOULEVARD DE MAGENTA.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 13 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0511 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2016 au 12 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 35, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0512 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues du Faubourg Saint-Denis et Demarquay, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 9 mars 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans les rues du Faubourg Saint-Denis et Demarquay, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e à la circulation générale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 24 mai 2016 de 22 h à 5 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les voies unidirectionnelles de circulation générale sont interdites à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE DUNKERQUE et la RUE CAIL.

La circulation des bus est maintenue, côté impair, dans le sens descendant.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DEMARQUAY, 10^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0513 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Cinémathèque Française, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 mars 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 43, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0514 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la R.A.T.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2016 au 1^{er} juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 99 et le n° 77, sur 50 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 77.

L'emplacement situé au droit du n° 77, RUE DE BERCY réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé, à titre provisoire, au n° 75.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 79.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 81.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 83.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0520 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Alfred Durand Claye, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de dépose d'un voile d'échafaudage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Alfred Durand Claye, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 mars 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE ALFRED DURAND CLAYE, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALFRED DURAND CLAYE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 0522 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Suchet, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Suchet, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars au 15 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SUCHET, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 111 et le n° 99, sur 40 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Benjamin SALCEDO

Arrêté n° 2016 T 0525 abrogeant l'arrêté n° 2016 T 0414 du 1^{er} mars 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Varize, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le chantier a été avancé à la période du 21 au 29 mars 2016, il convient d'abroger l'arrêté n° 2016 T 0414 daté du 1^{er} mars 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2016 T 0414 du 1^{er} mars 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE DE VARIZE, à Paris 16^e, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*
Benjamin SALCEDO

Arrêté n° 2016 T 0529 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 77, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0530 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Victor Marchand, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Victor Marchand, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PASSAGE VICTOR MARCHAND, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0531 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beaubourg, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0278 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale du 3^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beaubourg, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de travaux : le 10 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BEAUBOURG, 3^e arrondissement, côté pair, n° 62, sur la zone motos.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h 00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0278 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 62.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

REGIES

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1029 et d'avances n° 029.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 modifié instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, circonscription du Bois de Boulogne, avenue de l'Hippodrome, 75016 Paris, une régie de recettes et d'avances intitulée « Parcs, Jardins et Espaces Verts » en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin d'étendre les attributions de la régie au paiement d'une nouvelle dépense, de préciser le montant plafond des encaissements en numéraire, de procéder à la révision du montant d'avance consentie au régisseur et de mettre à jour les articles 8, 14 et 19 ;

Considérant qu'il convient d'annexer au présent arrêté une version consolidée de l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 modifié ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 22 février 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 4 décembre 2006 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est modifié et rédigé ainsi :

« Article 4 — La régie encaisse les produits suivants imputés comme suit, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- redevances dues pour la location d'un emplacement temporaire de jeux de boules :
- nature 70323 — Redevances d'occupation du domaine public communal ;
- rubrique 823 — Espaces verts urbains.

(Le reste de l'article sans changement).

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 4 décembre 2006 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est modifié et rédigé ainsi :

« Article 6 — La régie paie les dépenses suivantes dans la limite d'un montant de deux cents euros (200 €) par facture ou par opération :

Rajouter :

- redevances phytosanitaires :
- nature 6288 — Autres services extérieurs ;
- rubrique 823 — Espaces verts urbains.

(Le reste de l'article est sans changement).

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 4 décembre 2006 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est modifié et rédigé ainsi :

« Article 5 — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- en numéraire (dans la limite de 300 € par opération) ;
- par chèque bancaire ou assimilé ;
- par carte bancaire ;
- par virement sur le compte DFT ».

Art. 4. — L'article 8 de l'arrêté municipal susvisé du 4 décembre 2006 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est modifié et rédigé ainsi :

« Article 8 — Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction

Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris. »

Art. 5. — L'article 13 de l'arrêté municipal susvisé du 4 décembre 2006 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est modifié et rédigé ainsi :

« Article 13 — Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à deux mille six cent sept euros (2 607 €), ce montant pouvant être exceptionnellement porté à trois mille cinq cent euros (3 500 €) par l'octroi d'une avance complémentaire si les besoins du service le justifie. »

Art. 6. — L'article 14 de l'arrêté municipal susvisé du 4 décembre 2006 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est modifié et rédigé ainsi :

« Article 14 — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, le montant de l'encaisse selon les conditions déterminés à l'article 12 et au minimum une fois par mois si le maximum de l'encaisse n'a pas été atteint.

Les chèques sont remis dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. »

Art. 7. — L'article 19 de l'arrêté municipal susvisé du 4 décembre 2006 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est modifié et rédigé ainsi :

« Article 19 — Le chef du Service des affaires juridiques et financières et le chef du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, 103, avenue de France, à Paris 13^e, sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des propositions de recettes et des demandes de liquidation des reconstitutions d'avance, adressées au Centre de Services Partagés compétent, qui devront être établies sous leur autorité. »

Art. 8. — La version consolidée de l'arrêté du 4 décembre 2006 modifié, est annexée au présent arrêté.

Art. 9. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, service régies locales ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;

— à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, services support, service des affaires juridiques et financières, Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, section de l'exécution budgétaire et des régies ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 15 mars 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Attaché d'Administration,
Chef de la Section*

de l'Exécution Budgétaire et des Régies

Annie-Claude VIOTTY

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris dans la discipline éducation physique et sportive ouvert, à partir du 25 janvier 2016, pour quinze postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — Mme AFONSO Cathy
- 2 — M. ARNAULT Jérémie
- 3 — M. AUDIC Thomas
- 4 — M. BOVIN Benjamin
- 5 — M. BRAILLON Florian
- 6 — M. BRON Valentin
- 7 — Mme CALORI Camélia, née BUTOI
- 8 — Mme CARCERERI Angélique
- 9 — Mme CASSILDE Sara
- 10 — M. CHAUVIN Thomas
- 11 — M. COQUET Raphaël
- 12 — Mme CUVILLIER Delphine
- 13 — M. DARSOU-CARRE Rodolphe
- 14 — M. DELCOURT Yann
- 15 — Mme DETHIEUX Marine
- 16 — M. DJAMAH TEI Isak
- 17 — M. DUBEAUX Vincent
- 18 — M. GAL Kevin
- 19 — M. GRABER Rafaël
- 20 — M. GRASSAC Hugo
- 21 — M. GRUSZCZYNSKI Michaël
- 22 — M. HENRY Antoine
- 23 — Mme JUPPY Claire
- 24 — M. KOUZNETZOFF Alain
- 25 — M. LAFAYE Christopher
- 26 — M. LE CUDENNEC Rémy
- 27 — M. LERQUIER Julien
- 28 — M. LIMIER Sébastien
- 29 — M. MINUTOLI Benoît
- 30 — Mme MULLER Céline, née DUSSOLLIER
- 31 — Mme NAMAN Véronique
- 32 — M. NEY Charles
- 33 — M. NICOLAIDES Christophe
- 34 — M. PANSIOT Benjamin
- 35 — M. PATAUD Franck
- 36 — Mme PRIGENT Sandra
- 37 — M. RAMADE Sébastien
- 38 — M. RAYNAL Laurent
- 39 — Mme ROBIN Elodie
- 40 — M. ROCHARD Shawn
- 41 — M. ROG Thomas
- 42 — M. ROUY Lionel
- 43 — M. RUMIGNY Laurent
- 44 — Mme TASSET Laure
- 45 — Mme THONNET Céline
- 46 — M. TOMANCE Claudy
- 47 — M. TRUMMER Thomas

48 — M. VALLA Yoann

49 — M. WOLFF Quentin.

Arrête la présente liste à 49 (quarante-neuf) noms.

Fait à Paris, le 11 mars 2016

La Présidente du Jury

Emmanuelle PIEVIC

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité plombier ouvert, à partir du 8 février 2016, pour six postes.

1 — M. BENOMARI Sofian

2 — M. BENZAADA Aïssa

3 — M. BOSNET Constantin

4 — M. BOURDACHE Ali

5 — M. CHAHRI Abdelnacer

6 — M. CHALOUATI Karim

7 — M. DAVID Patrick

8 — M. DEKANDELAER Nicolas

9 — M. DEMANCHE Maxime

10 — M. DEMORTIER Mickaël

11 — M. DIALLO Papa

12 — M. FOSSIER Guillaume

13 — M. GIMENEZ Manuel

14 — M. GREGOIRE Antoine

15 — M. HAMAMI Lakhal

16 — M. JOURDIN Lucas

17 — M. LEFROY Pascal

18 — M. MALISA Franck

19 — M. MARASCOTTI Maxime

20 — M. MEDDOURI Djamel

21 — M. MEKHFI Mourad

22 — M. MOULIN Fabien

23 — M. NIAPEKEM Jeûne

24 — M. PALMISANO Pascal

25 — M. POIDRAS Jean-Marc

26 — M. ROBERT Daniel.

Arrête la présente liste à 26 (vingt-six) noms.

Fait à Paris, le 15 mars 2016

Le Président du Jury

Edmond MOUCEL

DEPARTEMENT DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation des Archives de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1421-3, L. 1421-5 à 1421-11, L. 2321-2 et R. 1421-9 à R. 1421-15 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 212-6, L. 212-7, L. 212-8 à L. 212-10, et R. 212-2, R. 212-3, R. 212-4 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2003 fixant l'organisation de la Direction des Services d'Archives de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié définissant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 février 2015 portant structure de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles dans sa séance du 17 décembre 2015 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les Archives de Paris relèvent du Département de Paris et constituent un service rattaché au Directeur des Affaires Culturelles. Ce service exerce des compétences départementales et communales à caractère obligatoire.

Il exerce les missions qui consistent à assurer l'évaluation, la sélection, le tri, la collecte, la conservation, le classement, la description, la communication au public et la valorisation des archives publiques produites par :

— la Ville, le Département de Paris, l'ancien Département de la Seine, leurs établissements publics, les sociétés d'économie mixte dont ces collectivités détiennent une partie du capital et les organismes qui leur sont liés par une délégation de service public ;

— les services déconcentrés de l'Etat et établissements publics de l'Etat à compétence locale, départementale, supra-départementale ou régionale, ayant leur siège dans le département de Paris (à l'exclusion de la Préfecture de Police) ;

— les juridictions des premier et deuxième degrés ;

— les établissements publics de santé (à l'exclusion de ceux dépendant de l'A.P.-H.P.) ;

— les commissaires-priseurs ;

— les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public à compétence locale, départementale, supra-départementale ou régionale, ayant leur siège dans le Département de Paris.

Elles peuvent également s'appliquer à des archives privées intéressant l'histoire de Paris, acquises à titre onéreux ou reçues en don, dation ou dépôt, ainsi qu'à d'autres collections documentaires : bibliothèque, littérature grise, affiches, cartes et plans, etc.

En outre, les Archives de Paris exercent le contrôle scientifique et technique des archives publiques dans le ressort départemental.

Art. 2. — Les Archives de Paris comprennent deux entités fonctionnelles et deux entités opérationnelles.

Les deux entités fonctionnelles sont le Secrétariat Général et le Pôle de ressources archivistiques et logistiques.

Les deux entités opérationnelles sont le département des fonds et le département des publics.

Le département des fonds comprend trois services : le service des archives publiques, le service des archives privées et des fonds spéciaux et le service de la conservation et des technologies numériques.

Le département des publics comprend deux services : le service de l'accès aux documents et le service de la valorisation.

Art. 3. — Les missions de chaque entité sont définies comme suit :

Secrétariat Général :

Le Secrétariat Général assure l'ensemble des fonctions support (budget, comptabilité, achat, ressources humaines, bâtiment) et la liaison avec les services fonctionnels de la DAC et des autres Directions concernées (DFA, DRH, DPA, DILT, etc.).

Pôle de ressources archivistiques et logistiques :

Le pôle de ressources archivistiques et logistiques assure :
— la gestion des magasins des sites de Paris (y compris le dépôt de liaison avec la salle de lecture) et de Villemeisson ;

— des prestations archivistiques (tri, classement, recherches, saisie d'instruments de recherche, etc.) et logistiques (toutes tâches de magasinage).

Département des fonds :

Le service des archives publiques et le service des archives privées et des fonds spéciaux assurent l'évaluation, la sélection, le tri, la collecte, la conservation, le classement et la description des documents, ainsi que le contrôle scientifique et technique des archives.

Ce contrôle scientifique est une mission d'Etat et des personnels d'Etat sont mis à disposition de la collectivité à titre gratuit.

Le service de la conservation et des technologies numériques est en charge de la conservation préventive, de la restauration, de la numérisation et de la mise en ligne, ainsi que de l'informatique documentaire.

Département des publics :

Le service de l'accès aux documents assure l'accueil physique et la surveillance des publics, l'aide à la recherche, la communication des documents (en lien avec le Pôle de ressources archivistiques et logistiques), la reproduction des documents et les réponses aux demandes de recherche.

Le service de la valorisation est en charge de l'action éducative, de l'action culturelle et des contenus éditoriaux du site internet et des réseaux sociaux.

Art. 4. — L'arrêté du 19 février 2003 fixant l'organisation de la Direction des Services d'Archives de Paris est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, le Directeur des Affaires Culturelles et le Directeur des Archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mars 2016

Anne HIDALGO

PREFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-00154 portant modification de l'arrêté n° 2014-00582 du 7 juillet 2014 portant nomination des membres spécialement désignés par le Préfet de Police en vertu de l'arrêté préfectoral n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, notamment son article 55 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00582 du 7 juillet 2014 portant nomination des membres spécialement désignés par le Préfet de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00880 du 27 octobre 2014 portant modification de l'arrêté n° 2014-00582 du 7 juillet 2014 portant nomination des membres spécialement désignés par le Préfet de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 a), le représentant de l'Association des Paralysés de France (APF) et le représentant de l'Union Nationale pour l'Insertion Sociale du Déficiant Auditif (UNISDA) *sont remplacés par* :

Représentant l'Association des Paralysés de France (APF) :

- M. Joël NEKKAB, titulaire ;
- M. Marc COLMAR, suppléant.

Représentant l'Union Nationale pour l'Insertion Sociale du Déficiant Auditif (UNISDA) :

- M. Jean-François LABES, titulaire ;
- M. René BRUNEAU, suppléant.

Art. 2. — A l'article 2 b), le suppléant de l'AORIF, Union Sociale pour l'Habitat d'Ile-de-France, *est remplacé par* :

- M. Hadrien DEVELAY, suppléant.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2016

Michel CADOT

Arrêté n° DTPP-2016-233 portant prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, des installations classées pour la protection de l'environnement du dépôt de la Chapelle situé 76, rue des Poissonniers/24 bis, rue Ordener, à Paris 18^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2564 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 1913 réglementant les installations de dépôt de liquides inflammables classées pour la protection de l'environnement implantées sur le site de la Société Nationale des Chemins de Fer Mobilités (SNCF Mobilités) du dépôt de la Chapelle situé 76, rue des Poissonniers/24 bis, rue Ordener, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1967 autorisant l'exploitation des installations de dépôt de liquides inflammables classées pour la protection de l'environnement du site susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1969 autorisant l'exploitation des installations de dépôt de liquides inflammables classées pour la protection de l'environnement du site susvisé ;

Vu le récépissé de déclaration du 10 mai 2009 relatif à l'installation de nettoyage et de dégraissage classée pour la protection de l'environnement du site susvisé ;

Vu la déclaration de cessation d'activité effectuée par la S.N.C.F. Mobilités des installations classées pour la protection de l'environnement du site susvisé reçue le 13 novembre 2013 ;

Vu le rapport n° A12.471.PAR.V1 établi par TESORA le 31 janvier 2013 relatif au diagnostic environnemental dans le cadre d'une cessation d'activité ICPE, phases 1 et 2 ;

Vu le rapport n° A13.582.VF établi par TESORA le 2 octobre 2013 relatif au mémoire environnemental, plan de gestion dans le cadre d'une cessation d'activité ICPE ;

Vu le rapport de l'Unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) en date du 3 août 2015 ;

Vu le courrier préfectoral du 18 septembre 2015 demandant à l'exploitant la transmission de justificatifs attestant de la réalisation des opérations de remise en état du site ;

Vu le rapport de l'Unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) en date du 3 février 2016 ;

Vu la convocation du 3 février 2016 au Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de Paris ;

Vu l'avis favorable émis par le CoDERST de Paris lors de sa séance du 11 février 2016 ;

Vu la notification à M. Nicolas TELLIER, Directeur d'Etablissement, Technicentre, à la SNCF Mobilités, du projet d'arrêté le 23 février 2016 ;

Considérant :

— qu'en application des dispositions du III de l'article R. 512-66-1 du Code de l'environnement, l'exploitant des activités de stockages de liquides inflammables et de nettoyage dégraissage de pièces métalliques soumises à déclaration est tenu de remettre le site dans un état tel qu'il permette un usage comparable à celui de sa dernière période d'exploitation ;

— qu'un impact important notamment en hydrocarbures (présence de flottant) est constaté ;

— que les sources de pollution ne sont pas suffisamment caractérisées ;

— que la pollution n'est pas délimitée sur site et hors site ;

— qu'il y a lieu de compléter le plan de gestion ;

— que l'exploitant, saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-52 du code précité, n'a pas émis d'observation sur ce projet.

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant des installations classées pour la protection de l'environnement du dépôt de la Chapelle sis 76, rue des Poissonniers/24 bis, rue Ordener, à Paris 18^e, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I afin de procéder à la dépollution du site et à sa remise en état.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation pré-

sente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an, à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1° — le présent arrêté et ses annexes seront consultables sur le site de la Préfecture de Police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr ;

2° — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au Commissariat central du 18^e arrondissement.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France www.ile-de-france.gouv.fr. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 15 mars 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Nadia SEGHIER

Annexe I : prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement

La Société Nationale des Chemins de Fer Mobilités, dont le siège social est situé 9, rue Jean-Philippe Rameau, 93200 Saint-Denis, est tenue en sa qualité d'ancien exploitant des installations classées situées 24 bis, rue Ordener/76, rue des Poissonniers, à Paris 18^e, de respecter, à compter de la notification du présent arrêté, les conditions ci-après.

Condition 1 — Caractérisation des sources de pollution et de leur extension :

La Société Nationale des Chemins de Fer Mobilités (SNCF Mobilités) réalise, sous un délai de 2 mois, à compter de la notification du présent arrêté, les investigations complémentaires visant à dimensionner, de manière exhaustive, les sources de pollution et leur extension, en particulier hors site s'il s'avère que la pollution sort des limites du site. L'étude correspondante comprend, a minima, les éléments suivants :

— la caractérisation des sources mises en évidence dans les diagnostics, notamment leur délimitation (étendue et profondeur...) par le biais d'investigations complémentaires dans les différents milieux (en particulier gaz de sols et eaux souterraines) dans la perspective d'identifier les mesures de gestion à mettre en œuvre. S'agissant des eaux souterraines, les investigations portent sur la recherche de la phase dissoute et de la phase flottante ;

— la définition de l'extension de la pollution sur et hors site, à travers un diagnostic de l'état des milieux prenant notamment en compte la signature chimique des hydrocarbures ;

— la définition des usages des milieux pouvant être impactés (ex. : usage des eaux souterraines...) ;

— la détermination des voies de transfert (notamment vérifier l'absence de transfert de la pollution via les réseaux) ;

— un schéma conceptuel reprenant les sources, les voies de transfert et les enjeux.

Cette étude est transmise à la Préfecture de Police dans un délai de 4 mois, à compter de la notification du présent arrêté.

Condition 2 — Mesures de gestion de la pollution :

La SNCF Mobilités réalise, dans un délai de 6 mois, à compter de la notification du présent arrêté, une étude visant à proposer les mesures de gestion de la pollution mise en évidence dans le cadre de l'étude réalisée à la condition 1, assortie d'un échéancier de réalisation des travaux. Le projet de dépollution doit s'appuyer sur un bilan « coût-avantages ». Il doit privilégier l'élimination des sources de pollution et, à défaut, la maîtrise des impacts et restaurer la compatibilité de l'état des milieux avec les usages fixés, en particulier, hors site.

Pour ce faire, la SNCF Mobilités peut s'appuyer sur les outils méthodologiques développés par le Ministère en charge de l'Ecologie en matière de gestion des sites et sols pollués.

Ce document est transmis à la Préfecture de Police dès sa réalisation.

Annexe II : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, à compter de la date de sa notification, et dans les délais définis à l'article 2 de l'arrêté :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Arrêté n° DTPP-2016-234 modifiant les prescriptions générales applicables à des installations classées pour la protection de l'environnement implantées sur le site CLIMESPACE BERCY situé 48, quai de la Râpée, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4802 ;

Vu la déclaration effectuée le 27 août 2015 par la société « CLIMESPACE S.A. » des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment d'une installation de réfrigération classable sous la rubrique n° 4802 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement implantée sur le site CLIMESPACE BERCY sis 48, quai de la Râpée, à Paris 12^e ;

Vu le courrier du 27 août 2015 de la société « CLIMESPACE S.A » demandant une dérogation aux prescriptions générales applicables à l'installation de réfrigération susvisée et proposant des mesures compensatoires ;

Vu le rapport de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 3 décembre 2015 ;

Vu le rapport de l'Unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) en date du 14 janvier 2016 ;

Vu la convocation du 3 février 2016 au Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de Paris ;

Vu l'avis favorable émis par le CoDERST de Paris lors de sa séance du 11 février 2016 ;

Vu la notification à Mme Laurence POIRIER-DIETZ, Directeur Général de la Société « CLIMESPACE S.A. » du projet d'arrêté le 23 février 2016 ;

Considérant :

— que l'exploitant sollicite une demande de dérogation concernant les conditions 2.1 et 2.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 4 août 2014 susvisé ;

— que l'exploitant propose des mesures compensatoires ;

— que la BSPP a donné un avis favorable à cette demande dans son rapport du 3 décembre 2015 ;

— que la DRIEE a donné un avis favorable à cette demande dans son rapport du 14 janvier 2016 ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions de l'arrêté ministériel du 4 août 2014 susvisé par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article R. 512-52 du code précité ;

— l'exploitant, saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-52 du code précité, n'a pas émis d'observation sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant des installations classées pour la protection de l'environnement sises 48, quai de la Râpée, à Paris 12^e, doit se conformer aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 août 2014 dans ses dispositions modifiées en annexe I.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1° — le présent arrêté et ses annexes seront consultables sur le site de la Préfecture de Police : www.prefecturedepolice-interieur.gouv.fr ;

2° — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au Commissariat central du 12^e arrondissement.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France www.ile-de-france.gouv.fr. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 15 mars 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*

Nadia SEGHIER

Annexe I : prescriptions

La société CLIMESPACE, dont le siège social est situé 3-5, boulevard Diderot, 75012 Paris, est autorisée, sur son site du 48, quai de la Râpée, 75012 Paris, à exploiter un groupe-froid enfermant 1 175 kg d'un nouveau fluide frigorigène (ARM-42a) afin de le tester. La durée du test n'excédera pas 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

1) Les dispositions suivantes de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 4 août 2014 sont ainsi rédigées :

Disposition 2.1 : Règles d'implantation :

Lorsque l'installation fabrique, emploie (en dehors de l'emploi dans des équipements clos en exploitation soumis à la rubrique 4802-2 [ex 1185-2]) ou stocke plus de 300 kg de fluide toxique ou inflammable, elle est implantée ou maintenue à une distance de 5 mètres des limites de l'établissement. Lorsque l'installation est soumise à la rubrique 4802.2 [ex 1185-2] et comprend un équipement qui contient à lui seul plus de 300 kg de fluide toxique ou inflammable, celui-ci est implanté et maintenu à une distance de 1,5 mètres des limites de l'établissement.

Cette disposition n'est pas applicable aux équipements dont la mise en service consiste exclusivement en un raccordement à un réseau électrique.

Objet du contrôle pour les installations soumises aux contrôles périodiques (installations soumises à la rubrique 4802.2a [ex 1185.2a] :

Lorsque l'installation est soumise à la rubrique 4802.2a [ex 1185.2a] et comprend un équipement qui contient à lui seul plus de 300 kg de fluide toxique ou inflammable : respect des distances d'isolement (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).

Disposition 2.3 : Comportement au feu des locaux :

Lorsque l'installation fabrique, emploie (en dehors de l'emploi dans des équipements clos en exploitation soumis à la rubrique 4802-2 [ex 1185-2]) ou stocke plus de 300 kg de fluide inflammable, ou, lorsque l'installation est soumise à la rubrique 4802.2 [ex 1185-2] et comprend un équipement qui contient à lui seul plus de 300 kg de fluide inflammable, le bâtiment, ou le local de compression lorsqu'il existe, abritant l'installation présente les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :

— parois périmétriques REI 120 ;

— portes donnant sur l'extérieur, munies d'un ferme-porte, E 60.

De plus, le local ne présente pas de communication avec des bâtiments tiers.

Objet du contrôle pour les installations soumises aux contrôles périodiques (installations soumises à la rubrique 4802.2a [ex 1185.2a] :

Lorsque l'installation est soumise à la rubrique 4802.2a [ex 1185.2a] et comprend un équipement qui contient à lui seul plus de 300 kg de fluide toxique ou inflammable : présence de documents justifiant de la conformité des propriétés de résistance au feu (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).

Disposition 4.1 : Moyens de lutte contre l'incendie et d'intervention :

L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

a. d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux (hors locaux à température négative), sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés. Pour les locaux à température négative, les extincteurs sont installés à l'extérieur de ceux-ci.

Lorsque l'installation fabrique, emploie (en dehors de l'emploi dans des équipements clos en exploitation soumis à la rubrique 4802-2 [ex 1185-2]) ou stocke plus de 300 kg de fluide toxique ou inflammable, ou lorsque l'installation est soumise à la rubrique 4802.2 [ex 1185-2] et comprend un équipement qui contient à lui seul plus de 300 kg de fluide toxique ou inflammable ;

b. d'un système de détection et d'alarme adaptés aux risques et judicieusement disposés de manière à informer rapidement le personnel de tout incident. Tous ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an ;

c. de moyens d'extinction adaptés et compatibles avec la nature des produits utilisés, en quantité suffisante pour éteindre un incendie.

Objet du contrôle pour les installations soumises aux contrôles périodiques (installations soumises à la rubrique 4802.2a [ex 1185.2a] :

— implantation des extincteurs ;
— présence des extincteurs (au moins un) (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;
— présence d'un moyen d'alerte des services d'incendie et de secours ;
— présence de plans de locaux, avec descriptions des dangers associés ;
— lorsque l'installation comprend un équipement qui contient à lui seul plus de 300 kg de fluide toxique ou inflammable : présence d'un système de détection et d'alarme.

Disposition 4.2 : Consignes de sécurité :

Sans préjudice des dispositions du Code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions de l'arrêté ministériel 4802 [ex 1185] modifié par le présent arrêté complémentaire sont établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment :

— les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides notamment) ;

— les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ;

— la conduite à tenir en cas d'incendie (alarme, alerte, évacuation du personnel, attaque du feu, ouverture des portes, personne chargée de guider les sapeurs-pompiers, etc.). Des consignes spécifiques aux produits utilisés sont mises en place.

Objet du contrôle pour les installations soumises aux contrôles périodiques (installations soumises à la rubrique 4802.2a [ex 1185.2a] :

Présence de chacune de ces consignes.

II) Après le point 3.4 sont insérés les alinéas ainsi rédigés :

Disposition 3.5 : Exploitation :

L'exploitant s'assure, pendant la période d'essai, de l'absence de risque pour les tiers.

Les plans des locaux et des installations sont affichés près des accès de l'établissement (Ordonnance du Préfet de Police du 16 février 1970).

Les fiches de sécurité des matières dangereuses stockées ou utilisées ainsi qu'un plan de localisation de ces matières et des autres installations à risque de l'établissement sont tenus à disposition des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Un contrôleur d'ambiance infrarouge est mis en place. Il est calibré pour deux seuils de fuite : 10 ppm et 100 ppm au R. 1234yf, le composant principal du ARM.42a.

Le groupe-froid GF2 est arrêté dès que la concentration en fluide atteint 10 ppm. Les débits de soufflage et d'extraction d'air sont au maximum (24 000 m³/h) si la concentration en fluide est supérieure ou égale à 100 ppm. La circulation d'air dans le local se fait du haut vers le bas avec balayage au sol.

La température du réchauffeur d'huile et l'absence de surchauffe, la température d'équilibre étant de 60 °C, sont vérifiées régulièrement. Ces opérations seront réalisées pendant les phases de démarrage, de fonctionnement à charge nominale et d'arrêt du groupe-froid, à minima 3 fois par jour d'essais. Si le groupe-froid n'est pas arrêté et fonctionne à charge constante, cette vérification sera effectuée une fois par jour d'essais.

Le groupe-froid GF2 est arrêté lorsque les opérateurs sont amenés à réaliser des travaux requérant un permis de feu autour de GF2.

Le temps des essais est planifié uniquement pour les besoins d'évaluation en régime d'essai.

Objet du contrôle pour les installations soumises aux contrôles périodiques (installations soumises à la rubrique 4802.2a [ex 1185.2a] :

- présence des plans des locaux et des installations ;
- présence des fiches de sécurité des matières dangereuses ;
- présence du contrôleur d'ambiance ;
- vérification régulière de la température du réchauffeur d'huile et de l'absence de surchauffe.

Annexe II : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible à compter de la date de sa notification et dans les délais définis à l'article 2 de l'arrêté :

- soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;
- ou de former un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau, 75008 Paris ;
- soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchiques doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

COMMUNICATIONS DIVERSES

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H). — Dernier rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira, à partir du vendredi 20 mai 2016, à Paris, ou en proche banlieue, pour 21 postes.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents de maîtrise justifiant au 1^{er} janvier 2016 d'au moins une année d'ancienneté dans le 4^e échelon de ce grade.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 21 mars 2016 au 20 avril 2016 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — B. 322 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail Intraparis :

Onglet Rapido — Calendrier concours — application concours « pour en savoir plus » — onglet examens professionnels.

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,20 € au 1^{er} janvier 2016).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le mercredi 20 avril 2016 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H). — Dernier rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira, à partir du vendredi 20 mai 2016, à Paris ou en proche banlieue, pour 14 postes.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents qui sont technicien(ne)s supérieur(e)s principaux(ales). Ces agents devront avoir au moins atteint le 6^e échelon et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2016.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 21 mars 2016 au 20 avril 2016 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 21 mars 2016, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — B. 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail Intraparis :

Onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,20 € au 1^{er} janvier 2016).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le mercredi 20 avril 2016 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal des administrations parisiennes (F/H). — Dernier rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira, à partir du vendredi 20 mai 2016, à Paris ou en proche banlieue, pour 9 postes.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents qui sont technicien(ne)s supérieur(e)s. Ces agents devront justifier d'au moins un an dans le 4^e échelon de leur grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps ou cadre d'emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2016.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 21 mars 2016 au 20 avril 2016 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 21 mars 2016, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — B. 323 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail Intraparis :

Onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,20 € au 1^{er} janvier 2016).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le mercredi 20 avril 2016, 16 h, feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44 ; R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu la délibération n° 2 modifiée du Conseil d'Administration du CASVP du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente dans certaines matières, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du CASVP du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente en matière de marchés publics, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et non-titulaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'exception de ceux relatifs à la situation des Directeurs et Directeurs adjoints d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 2. — En ce qui concerne les agents affectés au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris appartenant à un corps des administrations parisiennes ou y étant détachés, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, pour :

- les décisions intéressant l'affectation, les congés, l'évaluation professionnelle et l'autorisation d'exercice d'un service à temps partiel ;
- les décisions portant sur le régime indemnitaire et l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- les ordres de mission ;
- les décisions infligeant les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- les nominations dans un emploi de chef de service administratif ou chef d'exploitation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

- conclure les conventions de location de moins de 12 ans et, le cas échéant, leurs avenants ;
- contracter les emprunts ;
- procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions ;
- réaliser le placement de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;
- accepter purement et simplement les dons d'œuvre d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges ni patrimoine immobilier ;
- accepter ou de refuser, à titre définitif, les dons et legs d'un montant net au plus égal à 30.000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— exercer des actions en justice, de défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;

— fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

— passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

— donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 25.000 € ;

— créer ou supprimer les régies d'avances et les régies de recettes comptables nécessaires au fonctionnement de l'Établissement public ; modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ; déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés ; fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;

— délivrer et résilier des élections de domicile ;

— signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres ;

— ainsi que signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, ne comportant aucune disposition ou contrepartie financière, et n'entraînant pas d'occupation du domaine du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour une durée supérieure à un an, renouvellement non inclus.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 30 millions € H.T.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, accordée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, dans le cadre des articles 1 et 2 est également déléguée dans les mêmes termes à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre des articles 3 et 4 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, à l'effet de :

— signer les arrêtés, actes et décisions visant à préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 20 millions € H.T. ;

— exercer des actions en justice, de défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;

— donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 20.000 €.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, et de Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, délégation est donnée à M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, pour signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres.

Art. 8. — La délégation de signature susvisée aux articles 1 et 2 est également déléguée à M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Emmanuelle FAURE, adjointe au chef du Service des ressources humaines, à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à Mme Céline CHERQUI, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, à Mme Valérie WAGNER, adjointe à la chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, et à Mme Delphine BUTEL, adjointe au chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à l'exception :

— des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

— des tableaux d'avancement de grade ;

— des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

— des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des infirmiers en soins généraux, les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs(trices) ou Adjoint(e)s au Directeur(trice) d'un E.H.P.A.D.

Pour lesdits actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale et de Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, délégation est donnée à M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, à l'exception des arrêtés, actes et décisions relatifs aux Directeurs et Directeurs Adjoint(e)s d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, à M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et à M. Frédéric LABURTHE, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à l'effet de signer les actes suivants :

— toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle et la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives, concernant les agents placés sous leur autorité ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directrices, Directeurs et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions, des agents placés sous leur autorité.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David SOUBRIÉ, à M. Laurent COPEL et à Mme Anne DELAMARRE, adjoints au sous-directeur des interventions sociales, à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé SPAENLE, à M. Frédéric LABURTHE, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre AUGER, à M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, à Mme Fabienne SABOTIER, chef par intérim du Service de la logistique et des achats, et à M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric HERANVAL-MALLET, à Mme Marie-Paule BAILLOT, adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuite, à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. Sont également exclus ceux passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et les marchés à procédure adaptée.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Valérie SAIGNE, chef du Service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Grégoire HOUDANT, son adjoint, à l'effet de signer tous arrêtés visant à :

— modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ;

— déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés en régie ;

— fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité en régie.

Art. 12. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Christine DELSOL, chef de la mission communication et affaires générales, à l'effet de signer :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Ile-de-France des agents placés sous son autorité.

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs de services et chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer :

— toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives concernant les agents de catégorie B et C placés sous leur autorité ;

— toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A placés sous leur autorité ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur(trice) ou d'adjoint(e) au Directeur(trice) ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Ile-de-France, des agents placés sous leur autorité.

A — Sous-direction des ressources :

— M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Emmanuelle FAURE, son adjointe ;

— Mme Isabelle DAGUET, chef du Bureau de prévention des risques professionnels ;

— Mme Claudine COPPEAUX, chef du Bureau des relations sociales et de la veille juridique ;

— M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels ;

— M. Jean-Michel LE GALL, chef du Bureau paie, prospective et méthode ;

— Mme Céline CHERQUI, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV ;

— M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers ;

— M. Grégoire HOUDANT, chef du Bureau du budget ;

— Mme Valérie SAIGNE, chef du Service des finances et du contrôle ;

— M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financiers ;

— Mme Caroline POLLET BAILLY, chef du Bureau des affaires juridiques et du contrôle.

B — Sous-direction des moyens :

— Mme Fabienne SABOTIER, chef par intérim du Service de la logistique et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Vaimiti DEPIERRE, son adjointe par intérim ;

— M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VISCONTE, son adjointe ;

— M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son adjointe ;

— M. Philippe DANAUS et M. Henri LAURENT, adjoints au chef du Service de la restauration ;

— M. Frédéric SULSKI, chef du Bureau de la maintenance ;

— M. Pascal BASTIEN, chef du Bureau d'études techniques ;

— Mme Vaimiti DEPIERRE, chef par intérim du Bureau des achats ;

— Mme Florence GIRARD, chef de la division des établissements du Sud de Paris ;

— M. François DUMORTIER, chef de la division des établissements du Nord de Paris ;

C — Sous-direction des interventions sociales :

— Mme Anne DELAMARRE et M. Laurent COPEL, adjoints au sous-directeur des interventions sociales ;

— Mme Christine FOUET-PARODI, chef du Bureau des sections d'arrondissement et responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Mathieu ANDUEZA, chef du Bureau des dispositifs sociaux ;

— M. Albert QUENUM, chef du Bureau des services sociaux et responsable de l'équipe sociale d'intervention ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice par intérim des sections des 1^{er} et 4^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Martine GONNET, Directrice des sections des 2^e et 3^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Virginie AUBERGER, Directrice des sections des 5^e et 6^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice par intérim de la section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice des sections des 9^e et 10^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la section du 15^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris jusqu'au 1^{er} avril 2016 ;

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice par intérim de la section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} avril 2016 ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

D — Sous-direction des services aux personnes âgées :

— M. Benjamin CANIARD, chef du Service des E.H.P.A.D. ;

— Mme Sophie GALLAIS, chef du Service pour la vie à domicile, pour les agents de ce dernier, de la mission sociale des résidences services et les agents du CASVP affectés au CLIC Paris Emerald Nord-Est ;

— Mme Esther UZAN, responsable « Paris Domicile », pour les personnels de ce dernier ;

— Mme Claire BRANDY, coordinatrice du service de soins infirmiers à domicile, pour les agents de ce dernier ;

— M. Jean-Louis PIAS, chef du Bureau des actions d'animation ;

— Mme Dominique BOYER, chef du Bureau de l'accueil en résidences ;

— M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} », à Villers-Cotterêts ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13^e ;

— M. Serge PRAT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13^e ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14^e, pour le personnel de ces établissements et celui du Centre de santé

médical, dentaire et gérontologique — 134, rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin », à Paris 14^e ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15^e ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, pour le personnel de cet établissement, celui de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18^e, et celui de la résidence-relais « Symphonie », à Paris 18^e ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19^e ;

— Mme Xana ROUX, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e, pour le personnel de cet établissement et celui du Centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 26, rue des Balkans, à Paris 20^e ;

— Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine ;

— Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « L'Aqueduc », à Cachan ;

— Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger ;

E — Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— Mme Marie-Paule BAILLOT, adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— Mme Sandy ESQUERRE-LELAN, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion ;

— Mme Virginie POLO, chef du Bureau des centres d'hébergement ;

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le relais des carrières », du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La poterne des peupliers », du Centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt » et du Centre d'hébergement d'urgence « Les Baudemons » ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du Centre d'hébergement d'urgence « Crimée » ;

— M. David-Even KANTE, Directeur par intérim du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixérécourt » et du Centre d'hébergement d'urgence « George Sand » ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », à Paris 20^e ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12^e ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la permanence sociale d'accueil « Gauthey », à Paris 17^e ;

— Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

— Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et chantier d'insertion.

Art. 14. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux adjoints des responsables d'établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 15. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée pour signer les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-

titulaires occupant des emplois de catégories B et C, aux agents dont les noms suivent :

A — Sous-direction des services aux personnes âgées :

— M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} », à Villers-Cotterêts, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nathalie ABELARD, Mme Christine MARTEL et M. Patrick VASSAUX ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e, et de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM ;

— M. Serge PRAT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marcelline EON, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Jocelyne FILLON ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14^e, et du Centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 134, rue d'Alésia, à Paris 14^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Edith FLORENT et Mme Catherine MARGIRIER ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin », à Paris 14^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Valérie UHL et Mme Béatrice BARRET ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Emmanuel DROUARD, Mme Kieu Nga NGUYEN DUC PHAM et Mme Anne LOZACHMEUR ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18^e et de la résidence-relais « Symphonie », à Paris 18^e ; et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Thamilla REZGUI et Mme Monique CHALU ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérault », à Paris 19^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sylvie BEUTEAU et Mme Ida ABDOULHANZIS ;

— Mme Xana ROUX, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e, et du Centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 26, rue des Balkans, à Paris 20^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dorothée CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY ;

— Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC ;

— Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, et de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Judith MAGNE et M. Jean-Marc SINNASSE ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence-services « L'Aqueduc », à Cachan, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Gilles DUPONT et Mme Irène LAFASSE ;

— Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER.

B — Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le relais des carrières », du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La poterne des peupliers », du Centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt » et du Centre d'hébergement d'urgence « Les Baudemons » ;

— Mme Tiphaine LACAZE et Mme Apolline DARREYE, ses adjointes ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du Centre d'hébergement d'urgence « Crimée » ;

— M. David-Even KANTE, Directeur par intérim du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixérécourt » et du Centre d'hébergement d'urgence « George Sand » ;

— Mme Joëlle OURIEMI et Mme Marie CEYSSON, ses adjointes ;

— Mme Aurélie LAULANIE, adjoint des cadres hospitaliers au Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixérécourt » et au Centre d'hébergement d'urgence « George Sand » .

Art. 16. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. La signature est déléguée pour des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure adaptée dans les limites indiquées ci-dessous ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans les limites indiquées ci-dessous :

A — Sous-direction des ressources :

a) M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Emmanuelle FAURE, son adjointe :

— publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

— demande de compléments de candidatures pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et actes nécessaires à la procédure de négociation des marchés prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

— notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

— notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

— notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

— agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

— signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

— ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

b) Mme Valérie SAIGNE, chef du Service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Grégoire HOUDANT, son adjoint :

— publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

— demande de compléments de candidatures ;

— notification et courriers aux candidats non retenus ;

— notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;
- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;
- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;
- ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

c) Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE, son adjointe :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;
- demande de compléments de candidatures ;
- notification et courriers aux candidats non retenus ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

d) M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Fabrizio COLUCCIA et M. Yannick PETIT :

- Mme Claudine COPPEAUX, chef du Bureau des relations sociales et de la veille juridique, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Philippe WAGET-GROTTERIA, son adjoint ;

- Mme Isabelle DAGUET, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Ursula PATUREL, son adjointe :

- marchés publics d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

e) Mme Nassera NAVARRO, responsable de la Mission prestations sociales et retraites, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Isabelle SEGALA, son adjointe :

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 25 000 € H.T. pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

B — Sous-direction des moyens :

a) Mme Fabienne SABOTIER, chef par intérim du Service de la logistique et des achats, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Vaimiti DEPIERRE, son adjointe par intérim ;

- M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VISCONTE, son adjointe ;

- M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son adjointe ;

- M. Philippe DANAUS et M. Henri LAURENT, adjoints au chef du Service de la restauration :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- demande de compléments de candidatures : pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et actes nécessaires à la procédure de négociation des marchés prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

- notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;
- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

- ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

C — Sous-direction des interventions sociales :

a) Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice par intérim des sections des 1^{er} et 4^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Martine VIANO ;

- Mme Martine GONNET, Directrice des sections des 2^e et 3^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Maurice MARECHAUX et M. MBOUNGOU ;

- Mme Virginie AUBERGER, Directrice des sections des 5^e et 6^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Annette FOYENTIN, Mme Véronique JONARD, et Mme Brigitte SAÏD ;

- Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Fatima SETITI et Mme Laëtitia BEAUMONT ;

- Mme Laurence BODEAU, Directrice par intérim de la section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Laurent COSSON et Mme Florentine AHIANOR ;

- Mme Nathalie ZIADY, Directrice des sections des 9^e et 10^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Muriel LEFEBVRE, Mme Fabienne RADZYNSKI, Mme Ghyslaine ESPINAT et Mme Françoise PORTES-RAHAL ;

- Mme Dominique BOYER, Directrice de la section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Mathieu SASSARD, Mme Véronique JOUAN et Mme Sabine OLIVIER ;

- Mme Annie MENIGAUULT, Directrice de la section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Carine BAUDE, Mme Marie-Christine SOKOLOWSKI et Mme Nathalie VINCENT ;

- M. Philippe VIDAL, Directeur de la section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Rémi PERRIN et Mme Yolande BIGNON ;

- M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claude JOLY ;

- Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la section du 15^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Claude KAST et Mme Martine PHILIBIEN ;

- M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris jusqu'au 1^{er} avril 2016, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER ;

- Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice par intérim de la section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter 1^{er} avril 2016, et, en cas

d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Didier GUEGUEN et Mme Claire BOHINEUST ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Kathia JACHIM, Mme Geneviève LEMAIRE et Mme Mélanie NUK ;

— Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Malika AIT-ZIANE et Mme Karine KHRIMIAN ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Françoise SIGNOL, Mme Akole Fafa DEGBOE et Mme Christelle ANSAULT ;

— Mme Christine FOUET PARODI, chef du Bureau des sections d'arrondissement ;

— M. Mathieu ANDUEZA, chef du Bureau des dispositifs sociaux ;

— M. Albert QUENUM, chef du Bureau des services sociaux :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

D — Sous-direction des services aux personnes âgées :

a) M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} », à Villers-Cotterêts, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nathalie ABELARD, Mme Christine MARTEL et M. Patrick VASSAUX ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e, et de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM ;

— M. Serge PRAT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marcelline EON, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Jocelyne FILLON ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14^e, et du Centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 134, rue d'Alésia, à Paris 14^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Edith FLORENT et Mme Catherine MARGIRIER ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin », à Paris 14^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Valérie UHL et Mme Béatrice BARRET ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Emmanuel DROUARD, Mme Kieu Nga NGUYEN DUC PHAM et Mme LOZACHMEUR ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18^e et de la résidence-relais « Symphonie », à Paris 18^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Thamilla REZGUI et Mme Monique CHALU ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sylvie BEUTEAU et Mme Ida ABDOULHANZIS ;

— Mme Xana ROUX, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e, et du Centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 26, rue des Balkans, à Paris 20^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dorothée CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY ;

— Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC ;

— Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, et de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sandrine LANTOINE, Mme Judith MAGNE et M. Jean-Marc SINNASSE ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence-services « L'Aqueduc », à Cachan, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Gilles DUPONT et Mme Irène LAFAUSSE ;

— Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

b) M. Benjamin CANIARD, chef du Service des E.H.P.A.D. ;

— M. Jean-Louis PIAS, chef du Bureau des actions d'animation ;

— Mme Sophie GALLAIS, chef du Service de la vie à domicile :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

c) Mme Esther UZAN, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 23 000 € H.T. pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

d) Mme Florence FAUVEL, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 23 000 € H.T. pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

E — Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

a) M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le relais des carrières », du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La poterne des peupliers », du Centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt » et du Centre d'hébergement d'urgence « Les Baudemons », et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Tiphaine LACAZE, Mme Apolline DARREYE, Mme Claudine SAÏD, Mme Marie-Laure POUGET, Mme Claude-Annick CAFE et Mme Sandrine HUBERMAN ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et de

son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du Centre d'hébergement d'urgence « Crimée », et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Marie CEYSSON, M. Eric MOURE, Mme Maria GONCALVES, Mme Corinne HENON et Mme Aurélie LAULANIE ;

— M. David-Even KANTE, Directeur par intérim du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand », et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sophie GRIMAUULT, Mme Régine SOTIN et Mme Aurélie LAULANIE ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la permanence sociale d'accueil « Belleville », à Paris 20^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Carole SOURIGUES et Mme Marie-Ange DIONESI ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Nicole STELLA et Mme Laëtitia GUIHOT ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la permanence sociale d'accueil « Gauthey », à Paris 17^e, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique DAUDE ;

— Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

b) Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et chantier d'insertion :

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 23 000 € H.T. pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

c) Mme Sandy ESQUERRE-LELAN, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion :

— Mme Virginie POLO, chef du Bureau des centres d'hébergement :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

Art. 17. — Les dispositions de l'arrêté du 24 novembre 2015 déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 18. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 19. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 mars 2016

Anne HIDALGO

Arrêté n° 16-0079 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant, nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, notamment les bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes, préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales, à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des Services aux personnes âgées et à M. Frédéric LABURTHE, adjoint au sous-directeur des Services aux personnes âgées, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Christine DELSOL, chef de la Mission communication et affaires générales, à l'effet de signer :

— tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence.

Art. 3. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES

Service des ressources humaines :

— M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Emmanuelle FAURE, adjointe au chef du Service des ressources humaines ou à M. Jean-Michel LE GALL, chef du Bureau paie, prospective et méthode, ou à

Mme Céline CHERQUI, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, ou à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, ou à M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels :

- tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Service des ressources humaines.

- M. Jean-Michel LE GALL, chef du Bureau paie, prospective et méthode et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Jean-Michel VIGNAUD, son adjoint :

- état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues mensuellement à l'URSSAF, à la CNRACL et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;

- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'Etat et de les réserver à la CNRACL ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement au fonds de compensation du supplément familial de traitement ;

- état de liquidation de la contribution de solidarité ;

- état de rémunération du personnel ;

- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;

- état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la CPAM relatives aux cotisations ouvrières et patronales des agents affectés dans les dispensaires ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des dépôts et consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant bénéficié d'un trop-perçu ;

- état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des transports parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;

- état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;

- état de liquidation des sommes versées par les agents logés par utilité de service ;

- décision d'attribution des bons de transport S.N.C.F. pour les congés annuels ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- mandat de délégation ;

- état de liquidation des sommes versées (salaires, cotisations ouvrières, charges patronales) pour les gardiens du domaine privé ;

- autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;

- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;

- attestation pour les dossiers URSSAF.

- Mme Céline CHERQUI, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Valérie WAGNER, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

- arrêté de titularisation ;

- arrêté de détachement ;

- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

- arrêté de mise à disposition ;

- arrêté de révision de grade (promotion) ;

- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;

- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;

- arrêté de congé de paternité ;

- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;

- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;

- arrêté de réintégration ;

- arrêté de reclassement ;

- arrêté de révision de situation administrative ;

- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;

- arrêté de congé de longue maladie, de longue durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;

- arrêté d'attribution de temps partiel ;

- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;

- état de services ;

- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;

- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Delphine BUTEL, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

- arrêté de titularisation ;

- arrêté de détachement ;

- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

- arrêté de mise à disposition ;

- arrêté de révision de grade (promotion) ;

- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;

- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;

- arrêté de congé de paternité ;

- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;

- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;

- arrêté de réintégration ;

- arrêté de reclassement ;

- arrêté de révision de situation administrative ;

- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;

- arrêté de congé de longue maladie, de longue durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;

- arrêté d'attribution de temps partiel ;

- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;

- état de services ;

- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C, et des agents de catégorie A relevant du corps des infirmiers en soins généraux, ainsi que des agents de catégorie A relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs ou adjoints au Directeur d'un E.H.P.A.D. ;

- état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;

- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels, et, en cas

d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Yannick PETIT ou M. Fabrizio COLUCCIA, ses adjoints :

- conventions de formation et préparation à concours et examens professionnels des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation et de préparation à concours ;

- état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux, périodiques ou sites internet ;

- indemnités pour les surveillants, formateurs ou membres de jurys participant aux concours, aux examens professionnels et aux préparations à concours, examens professionnels et formations ;

- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours, examens professionnels et recrutements ;

- conventions de stage visant à accueillir dans les services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;

- habilitation à rejeter les candidatures des candidats aux concours et examen professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;

- contrats d'engagement d'agents non titulaires, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— Mme Claudine COPPEAUX, chef du Bureau des relations sociales et de la veille juridique, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Philippe WAGET-GROTTERIA, son adjoint, dans les mêmes termes :

- décisions relatives au cumul d'activités ;
- décisions de nomination dans les Commissions Administratives Paritaires ;

- état de liquidation des dépenses occasionnées par les frais de sténotypie.

— Mme Isabelle DAGUET, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Ursula PATUREL, son adjointe, dans les mêmes termes :

- allocations temporaires d'invalidité ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;

- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;

- demandes d'avis auprès de la Commission départementale de réforme ;

- certificat de service fait ;

- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du Service de la médecine du travail, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T.

— Mme Nassera NAVARRO, responsable de la Mission prestations sociales et retraites, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Isabelle SEGALA, son adjointe, dans les mêmes termes :

- signature des cartes de retraités ;

- état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;

- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du Comité Médical ;

- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du Comité Médical ;

- décision de versement du capital décès ;

- décision de versement de l'allocation pupille ;

- arrêté de prolongation d'activité, de recul de limite d'âge, de maintien en activité et de radiation des cadres pour faire valoir les droits à la retraite.

— Mme Nassera NAVARRO, responsable de la Mission prestations sociales et retraites, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Isabelle SEGALA, son adjointe, dans les mêmes termes :

- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;

- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les Départements d'Outre-Mer.

— M. Dominique BLOIT, médecin coordonnateur de la médecine de contrôle :

- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du Service de la médecine de contrôle, d'un montant inférieur à 1 300 € H.T.

Service des finances et du contrôle :

— Mme Valérie SAIGNE, chef du Service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Grégoire HOUDANT, adjoint au chef du Service des finances et du contrôle, chef du Bureau du budget :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- fiches d'immobilisation des services centraux ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;

- courriers relatifs au contentieux ;

— M. Grégoire HOUDANT, adjoint au chef du Service des finances et du contrôle, chef du Bureau du budget, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Anne ROCHON, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- certificats de service fait ;

- autorisations de poursuivre mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- actes de gestion patrimoniale ;

- fiches d'immobilisation des services centraux.

— M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financiers, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Laurent DEBELLEMANIERE, son adjoint :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le Service ou avec sa participation ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires.

— Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

— Mme Caroline POLLET-BAILLY, chef du Bureau des affaires juridiques et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Antoine TIXIER :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- courriers relatifs au contentieux ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;

- autorisations de poursuivre.

SOUS-DIRECTION DES MOYENS

Service des travaux et du patrimoine :

— M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence VISCONTE, son adjointe :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- demande d'autorisations administratives pour la construction ou la modification de bâtiments ;

- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- notification des décomptes généraux définitifs ;
- arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 90 000 € H.T. ;

- agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

- certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;

- réception des travaux ;

- souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- actes de gestion patrimoniale.

— Mme Florence GIRARD, chef de la Division Sud des travaux, M. François DUMORTIER, chef de la Division Nord, M. Pascal BASTIEN, responsable du Bureau des études techniques, M. Frédéric SULSKI, chef du Bureau de la maintenance, et M. Didier CANUT, responsable de la cellule du patrimoine :

- dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à 25 000 € H.T. et des engagements de dépenses supérieurs à 25 000 € H.T.

— M. Olivier MOYSAN, chef du Centre des Travaux Intermédiaires :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T, ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— M. Gérard SIMONEAU, responsable par intérim de l'atelier de dépannage et de petits entretiens :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T, ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Service de la logistique et des achats :

— Mme Fabienne SABOTIER, chef par intérim du Service de la logistique et des Achats :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- arrêté de règlement de comptes ;

- certificats de service fait et liquidation des factures ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le Service ou avec sa participation ;

— Mme Vaimiti DEPIERRE, chef par intérim du Bureau des achats, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SABOTIER, dans les mêmes termes.

— Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :

- bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux Archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

Service de la restauration :

— M. Philippe DANAUS et M. Henri LAURENT, adjoints au chef du Service de la restauration :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- arrêté de règlement de compte ;

- certificats de service fait et liquidation des factures ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;

- attestation pour les dossiers URSSAF ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du Service de médecine du travail et de contrôle ;

- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

— M. Erick DUDOUS, responsable du SLRH du Service de la restauration :

- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;

- attestation pour les dossiers URSSAF ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du Service de médecine de travail et de contrôle ;

- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

Service organisation et informatique :

— M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- arrêté de règlement de compte ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le Service ou avec sa participation ;

- souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;

- notification des décomptes généraux définitifs ;

- certificat de service fait ;

- certification de l'inventaire informatique.

— Mme Claire LECONTE, adjointe au chef du Service organisation et informatique, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric BUCHETON, dans les mêmes termes.

SOUS-DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES AGEES

— M. Benjamin CANIARD, chef du Service des E.H.P.A.D., Mme Sophie GALLAIS, chef du Service de la vie à domicile et M. Jean-Louis PIAS, chef du Bureau des actions d'animation :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur Service ou avec leur participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur Bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T.

— en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin CANIARD, dans les mêmes termes, à Mme Cécile LAMOURETTE, adjointe au chef du Service des E.H.P.A.D., chargée des ressources, et à Mme Roselyne VASSEUR, adjointe au chef du Service des E.H.P.A.D., chargée de l'activité et de la démarche qualité des E.H.P.A.D., et à Mme Sabine GIRAUD, chargée du pôle budgétaire ;

— en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à M. Didier JOLIVET, chef de la Mission pour la gestion locative et sociale des logements-foyers pour personnes âgées, à Mme Esther UZAN, responsable de « Paris domicile », et à Mme Claire BRANDY, coordonnatrice du Service de soins infirmiers à domicile ;

— Mme Sophie GALLAIS, chef du Service de la vie à domicile, pour les conventions de stage visant à accueillir dans les résidences Service du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés de la filière soignante ;

— en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à Mme Claire BRANDY, coordonnatrice du Service de soins infirmiers à domicile ;

— Mme Florence FAUVEL, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du Service d'aide et d'accompagnement à domicile :

- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du Service d'un montant inférieur à 25 000 € H.T. ;
- attribution de prestations sociales aux personnels du Service (aide familiale, bourse de vacances, allocation de rentrée scolaire, prime de déménagement) pour le personnel du Service ;
- attestation pour les dossiers URSSAF aux personnels du Service ;
- attestation de perte de salaire pour maladie pour les personnels du Service ;
- convocation et réquisition des agents du Service devant être soumis à l'examen de la médecine du travail ou de contrôle ;
- état de rémunération du personnel du Service.

— Mme Ginette LATREILLE, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e arrondissements :

• signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Danièle COETMEUR, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 11^e, 12^e et 20^e arrondissements :

• signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Isabelle PAIRON, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 9^e, 10^e et 19^e arrondissements :

• signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Christelle PEREZ, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements :

• signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Nathalie ALRIC, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 13^e et 14^e arrondissements :

• signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements :

signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné ;

— Mme Dominique BOYER, chef du Bureau de l'accueil en résidences :

• certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D.

• délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D.

— Mme Xana ROUX, responsable du centre de santé médical, dentaire et gériatrique — 26, rue des Balkans, à Paris 20^e ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, responsable du centre de santé médical, dentaire et gériatrique — 134, rue d'Alésia à Paris 14^e :

• bordereaux de télétransmission des feuilles de maladie destinés à la caisse primaire d'assurance maladie.

SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES

— Mme Anne DELAMARRE et M. Laurent COPEL, adjoints au sous-directeur des interventions sociales, M. Mathieu ANDUEZA, chef du Bureau des dispositifs sociaux, Mme Christine FOUET PARODI, chef du Bureau des sections d'arrondissement et M. Albert QUENUM, chef du Bureau des services sociaux :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur Bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T.

SOUS-DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

— Mme Marie-Paule BAILLOT, adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

• certificats de service fait ;

• certificats de conformité à l'original de tout document établi par le Service ou avec sa participation ;

• toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

• actes de gestion courante concernant les restaurants solidaires et l'ESI « René Coty » ;

• tous actes préparés par le Service dans son domaine de compétence.

Mme Sandy ESQUERRE-LELAN, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion :

• certificats de service fait ;

• certificats de conformité à l'original de tout document établi par le Service ou avec sa participation ;

• toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son Bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT ;

• actes de gestion courante concernant les restaurants solidaires et l'ESI « René Coty » ;

• tous actes préparés par le Service dans son domaine de compétence.

— Mme Virginie POLO, chef du Bureau des centres d'hébergement :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le Service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;
- tous actes préparés par le Service dans son domaine de compétence.

— Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et Chantier d'Insertion :

- actes de gestion courante concernant l'Atelier et Chantier d'Insertion ;
- attestations de toute nature relatives à l'Atelier et Chantier d'Insertion, à l'exception des pièces comptables ;
- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de l'atelier, d'un montant inférieur à 25 000 € H.T.

Art. 4. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

— toutes pièces comptables permettant l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes propres au fonctionnement de l'établissement, dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € HT et des crédits budgétaires disponibles ;

— attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

— attestations de fin de travaux et certificats de service fait ;

— facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, de l'Etat, des collectivités locales et de leurs Etablissements publics, des organismes de sécurité sociale ainsi que des caisses de retraite ;

— engagements et liquidations relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, bordereaux de liquidations, états trimestriels de présence destinés à la CRAM, attestations de toute nature — impôts, prestations subrogatoires, APL) ;

— certificat d'hébergement et de domicile ;

— états de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ;

— contrats de séjours ;

— attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;

— attestation pour les dossiers URSSAF ;

— attestation de perte de salaire pour maladie ;

— convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du Service de médecine du travail et de contrôle ;

— état de rémunération du personnel ;

— états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;

— fiches d'immobilisation ;

— bordereaux de remplacement de gardiens ;

— bordereaux de remplacement de médecins ;

— conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;

— allocations temporaires d'invalidité ;

— décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

— décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;

— état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;

— arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

En ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} », à Villers-Cotterêts, Mme Nathalie ABELARD, Mme Christine MARTEL et M. Patrick VASSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM. en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO ;

— M. Serge PRAT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13^e, Mme Marcelline EON, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Jocelyne FILLON, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge PRAT ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14^e, Mme Edith FLORENT et Mme Catherine MARGIRIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PERIN-CHAFAI ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin », à Paris 14^e, Mme Valérie UHL et Mme Béatrice BARRET, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », M. Emmanuel DROUARD, Mme Kieu Nga NGUYEN DUC PHAM et Mme Anne LOZACHMEUR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anita ROSSI ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, Mme Thamilla REZGUI et Mme Monique CHALU, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19^e, Mme Sylvie BEUTEAU et Mme Ida ABDOLHANZIS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadira ZINE EL ABIDINE ;

— Mme Xana ROUX, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e, Mme Dorothee CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Xana ROUX ;

— Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie PATIER ;

— Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, Mme Sandrine LANTOINE, Mme Judith MAGNE et M. Jean-Marc SINNASSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt », à Cachan, M. Gilles DUPONT et Mme Irène LAFUSSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI ;

— Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eveline NOURY ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Les Cantates », à Paris 13^e, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM. en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, pour les actes de gestion courante concernant les résidences « Bon Accueil » et

« Symphonie », à Paris 18^e, Mme Thamilla REZGUI et Mme Monique CHALU, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ;

— Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-Sous-Bois, Mme Sandrine LANTOINE, Mme Judith MAGNE, M. Jean-Marc SINASSE et M. Etienne DISSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt », à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc », à Cachan, M. Gilles DUPONT, Mme Irène LAFASSE et M. Stéphane DONETTI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI.

En ce qui concerne la Sous-direction des interventions sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice par intérim des Sections des 1^{er} et 4^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Martine VIANO, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle MONFRET-KISS ;

— Mme Martine GONNET, Directrice des Sections des 2^e et 3^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Maurice MARECHAUX et M. Samuel MBOUNGOU, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine GONNET ;

— Mme Virginie AUBERGER, Directrice des Sections des 5^e et 6^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Annette FOYENTIN, Mme Véronique JONARD, et Mme Brigitte SAÏD, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie AUBERGER ;

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la Section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Fatima SETITI et Mme Laetitia BEAUMONT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice par intérim de la Section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Laurent COSSON et Mme Florentine AHIANOR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice des Sections des 9^e et 10^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Muriel LEFEBVRE, Mme Fabienne RADZYNSKI, Mme Ghyslaine ESPINAT et Mme Françoise PORTES-RAHAL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY ;

— Mme Dominique BOYER Directrice de la Section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Matthieu SASSARD, Mme Véronique JOUAN et Mme Sabine OLIVIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la Section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Carine BAUDE, Mme Marie-Christine SOKOLOWSKI et Mme Nathalie VINCENT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT ;

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la Section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Rémi PERRIN et Mme Yolande BIGNON, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VIDAL ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la Section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Claude JOLY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la Section du 15^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Claude KAST et Mme Martine

PHILIBIEN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle MONFRET-KISS ;

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la Section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris jusqu'au 1^{er} avril 2016, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc RAKOTOBÉ ;

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice par intérim de la Section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} avril 2016, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la Section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Didier GUEGUEN et Mme Claire BOHINEUST, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la Section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Kathia JACHIM, Mme Geneviève LEMAIRE et Mme Mélanie NUK, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DAVID ;

— Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la Section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Malika AIT ZIANE, et Mme Karine KHRIMIAN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COSTE-CHAREYRE ;

— M. Gilles DARCEL Directeur de la Section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Françoise SIGNOL, Mme Akole Fafa DEGBOE et Mme Christelle ANSAULT, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL ;

— Mme Christine FOUET PARODI, responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Albert QUENUM, responsable de l'équipe sociale d'intervention.

En ce qui concerne la Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Thi Tuyet Dung LE BA-NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais des carrières », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Poterne des peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt », et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Les Baudemons », Mmes Tiphaine LACAZE et Apolline DARREYE, Directrices Adjointes, Mme Claudine SAÏD, Mme Marie-Laure POUGET, Mme Claude-Annick CAFE et Mme Sandrine HUBERMAN, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude CHEVRIER ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Crimée », Mmes Joëlle OURIEM, et Marie CEYSSON, Directrices Adjointes, et Mme Aurélie LAULANIE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Even KANTE ;

— M. David-Even KANTE, Directeur par Intérim du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » et du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixercourt », Mme Aurélie LAULANIE, Mme Régine SOTIN et Mme Sophie GRIMAUULT, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Even KANTE ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la permanence sociale d'accueil « Belleville », Mme Carole SOURIGUES et Mme Marie-Ange DIONISI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale LEGENDRE ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », Mme Nicole STELLA et Mme Laëtitia GUIHOT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CHARBIT ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Gauthey », Mme Véronique DAUDE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine FERS ;

Art. 5. — L'arrêté n° 156039 du 20 octobre 2015, portant délégation de signature de la Directrice Générale, est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
— M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
— chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 24 février 2016

Florence POUYOL

POSTES A POURVOIR

Maison des Pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

La MPAA, établissement culturel de la Ville de Paris, est un réseau de lieux de création et de diffusion dédié aux pratiques artistiques amateurs. Elle a pour mission de soutenir, valoriser et encourager la pratique artistique en amateur, de tous les parisiens. Dans ce cadre, la MPAA recrute :

Le responsable de la MPAA/Broussais (14^e) :

Sous l'autorité du Directeur Général et de la Directrice Générale adjointe, le titulaire du poste sera chargé :

— d'assurer le bon fonctionnement du site de la MPAA/Broussais : lieu de répétitions et de création dédié aux pratiques artistiques amateurs. A ce titre, il reçoit les associations ou les particuliers souhaitant bénéficier de salles de travail et prend part à l'élaboration des projets d'atelier et d'animation, en lien avec les responsables danse, musique et théâtre ;

— d'encadrer l'équipe (2 à 3 agents permanents) et d'élaborer les plannings de travail ;

— de l'élaboration et du suivi du planning d'occupation des salles ;

— d'alimenter la base de données de la MPAA et de renseigner le public sur les activités du lieu et plus généralement de la MPAA, ainsi que sur les ressources existantes à Paris pour les activités amateurs ;

— de favoriser et développer les partenariats avec les différents acteurs concernés de l'arrondissement (Jeunesse, culture, politique de la Ville...).

Disponible, polyvalent, il est appelé à assurer son service en fin de soirée et en fin de semaine, les jours de spectacle.

Profil :

- qualités relationnelles ;
- intérêt pour la pratique artistique amateur ;

— connaissance du territoire et des réseaux culturels parisiens indispensable ;

— sens de l'organisation et de management d'équipe ;
— une bonne connaissance de l'arrondissement du 14^e serait un plus.

Poste à pourvoir en mai 2016.

Lettre de candidature et CV à adresser par courrier à M. Guillaume DESCAMPS, Directeur — MPAA/La Canopée, 10, passage de la Canopée, 75001 Paris, ou par mail : contact@mpaa.fr.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .

Service : service de la synthèse budgétaire.

Poste : chef du Pôle fiscalité directe locale.

Contact : Sophie LECOQ (chef du Service) — Tél. : 01 42 76 35 63.

Référence : AT 16 37424 — AP 16 37425.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Intitulé du poste : médecin de prévention.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines, 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

CONTACT

Nom : M. David HERLICOVIEZ — Tél. : 01 42 76 54 05.

Référence : NT 37625.

Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Poste : chargé de mission métropole.

Contact : Anthony CRENN — Tél. : 01 42 76 74 86.

Référence : AT 16 37636 — ITP 16 37637.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer (F/H).

Service : SDR — Bureau du Patrimoine et des Travaux.

Poste : responsable de la subdivision études transversales et suivi des grands projets (F/H).

Contact : Patrick LANDES, Chef du BPT — Tél. : 01 44 67 21 20.

Référence : architecte voyer n° 37722.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT